REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE CAMPOME

CAMPOME, le 26 avril 2023.

CONVOCATION
RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :
Mardi 9 mai 2022 à 17h30 dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Ordre du jour

FINANCES :

- Décision modificative n° 1
- Signature d'une convention d'occupation du centre de vacances avec l'association « le chaudron ambulant »
- Délibération approuvant la charte d'engagement municipale sur le plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sècheresse
- Délibération autorisant le déclassement et la cession du triangle attenant à la propriété de Mme SAGE, sis à Rue de fournous, Campôme 66 500, parcelle AN° 144.

Questions diverses.

Comptant sur votre présence,
Très cordialement,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 066-216600346-20230509-202310051-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE **DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES** **COMMUNE DE CAMPOME** 	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME** **SEANCE DU 9 mai 2023**
Nombre de Conseillers en exercice : 10 **Présents à la séance : 9** **Procuration :9** **Ont participé au vote : 9** **Pour 9 Contre :0 Abstention : 0** **Date de la convocation : 26/04/2023**	**L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire**
Objet : Signature d'une convention cadre de mise à disposition du centre de vacances avec l'association « le Chaudron Ambulant ».	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Martine DAUBY donne procuration à JL BLAZI Gérard BLAZI donne procuration à JL BOSC
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQIUES

Monsieur le Maire présente le projet de convention cadre de mise à disposition du centre de vacances situé route de la Castellane à CAMPOME à l'association «le chaudron ambulant».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition**
- **De déléguer Monsieur le Maire pour mener à bien le dossier.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 066-216600346-20230509-202310052-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME SEANCE DU 9 mai 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 10 **Présents à la séance : 9** **Procuration :9** **Ont participé au vote : 9** **Pour 9 Contre :0 Abstention : 0** **Date de la convocation : 26/04/2023**	**L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire**
Objet : Décision modificative n° 1 /2023 Budget Général.	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Martine DAUBY donne procuration à JL BLAZI Gérard BLAZI donne procuration à JL BOSC
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQIUES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
C/ 165	+ 2000 euros	C/ 165	+ 2000 euros

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

MAIRIE DE CAMPOME

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 066-216600346-20230509-202310053-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME SEANCE DU 9 mai 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 10 **Présents à la séance : 9** **Procuration :9** **Ont participé au vote : 9** **Pour 9 Contre :0 Abstention : 0** **Date de la convocation : 26/04/2023**	**L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire**
Objet : Cession du triangle attenant à la parcelle section A n° 144 appartenant à la commune.	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Martine DAUBY donne procuration à JL BLAZI Gérard BLAZI donne procuration à JL BOSC
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQIUES

Monsieur le Maire présente le plan des parcelles section A 43 et A 144 et le triangle attenant.

Le Conseil Municipal décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'engager la procédure pour rattacher le triangle non cadastré à la parcelle section A n°144.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

MAIRIE DE CAMPOME

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 17 lot 2023
ID : 066-216600346-20230509-202310053-DE

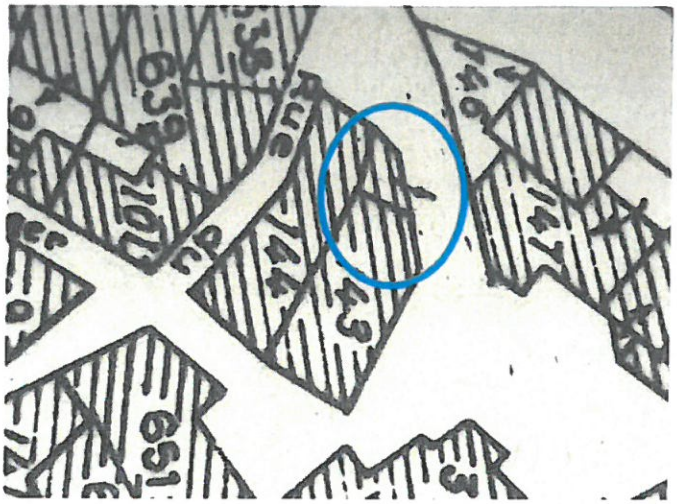

Grange

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 066-216600346-20230509-202310054-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME SEANCE DU 9 mai 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 10 **Présents à la séance : 9** **Procuration :9** **Ont participé au vote : 9** **Pour 9 Contre :0 Abstention : 0** **Date de la convocation : 26/04/2023**	**L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire**
Objet : Approbation de la Charte d'engagement municipale de la commune de Campome: plan d'actions face à la sècheresse.	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Martine DAUBY donne procuration à JL BLAZI Gérard BLAZI donne procuration à JL BOSC
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQIUES

Monsieur le Maire fait lecture de la charte transmise par les services de la préfecture des Pyrénées Orientales concernant le plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sècheresse.
Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Le Conseil Municipal décide de valider l'ensemble des mesures listées ci-dessous :

1- Signaler aux services de l'État et aux gestionnaires de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.

2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.

3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 066-216600346-20230509-202310054-DE

4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.

6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.

7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »

9- Désigner un élu référent « eau » en la personne de M. Sobraquès Henri

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.